



Association des loisirs de Saint-Alexandre Inc.
453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre
450 346-6641

AVIS DE CONVOCATION

Toutes les personnes de 18 ans ou plus, résidant à Saint-Alexandre et participant aux activités de l'association sont considérées membres de l'Association des loisirs de Saint-Alexandre Inc. Par la présente, les membres du conseil d'administration invitent les membres à :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Mardi 9 mars 2021

Ouverture de l'assemblée : 19 h

Si les mesures sanitaires le permettent, l'assemblée se fera en présentiel au Pavillon des loisirs (440, rue Bernard à Saint-Alexandre). Dans le cas contraire, l'assemblée sera tenue en ligne et les membres seront invités à se connecter au lien disponible au saint-alexandre.ca et sur la page [Facebook/AsLoSA](https://www.facebook.com/AsLoSA).

Cette assemblée permettra de dresser le bilan des activités de l'année 2020 et annoncer les activités à venir en 2021. Ce sera également l'occasion de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration.

Ordre du jour proposé :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation des membres présents
3. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
4. Vérification de la légalité de l'assemblée (quorum et avis de convocation)
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 6 février 2020
 - 6.1. Suivi des dépenses de la réserve
7. Rapport de la présidente du conseil d'administration
8. Rapports des activités 2020 présentés par un représentant de chaque comité
9. Présentation des états financiers
10. Ratification des règlements généraux modifiés*
11. Ratification des faits et gestes des administrateurs
12. Présentation des activités pour l'année à venir
13. Élection d'un président et d'un secrétaire d'élection
14. Élection**
15. Période de questions et divers
16. Levée de l'assemblée

* MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Seules les modifications à ratifier sont décrites ci-dessous. Le document complet des règlements généraux peut être consulté au bureau municipal ou sur la page de l'ALSA au saint-alexandre.ca.

Article 18) COMPOSITION

Le conseil d'administration se compose de sept (7) administrateurs.

- a) À l'assemblée générale ou à la première séance qui suit. Les membres du conseil d'administration choisissent parmi eux les officiers suivants : un président, un vice-président, **un trésorier** et un secrétaire.
- b) Trois (3) postes sont en élection aux années de nombre pair et quatre (4) aux années de nombre impair.
- c) Les membres du conseil d'administration doivent être membres actifs de la corporation et ne sont pas rémunérés.

Article 25) RESPONSABILITÉS

- a) Le président. Il préside de droit toutes les assemblées du conseil d'administration et celles des membres, à moins dans ce dernier cas que le vice-président ou qu'un président d'assemblée ne soit nommé et n'exerce cette fonction. Il fait partie d'office de tous les comités de l'association. Il surveille, administre et dirige les activités de l'organisme, voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration. C'est lui qui signe généralement avec le secrétaire et/ou le trésorier tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent, de temps à autre, lui être attribués par le conseil d'administration. Il peut être désigné, avec le vice-président, à s'occuper des relations publiques de l'organisme.
- b) Le vice-président. Le vice-président remplace le président en son absence ou si celui-ci est empêché d'agir. Il exerce alors toutes les prérogatives du président.
- c) **Le trésorier. Le trésorier a la charge et la garde des fonds de l'organisme et de ses livres de comptabilité. Il veille à l'administration financière de l'association. Il signe, avec le président, les chèques et autres effets de commerce et il effectue les dépôts. Tout chèque payable à l'association doit être déposé au compte de l'association. Il doit laisser examiner les livres et comptes de l'organisme par les administrateurs. Le conseil d'administration peut désigner tout autre membre du conseil pour exercer cette fonction. L'ensemble ou une partie des pouvoirs du trésorier peut être délégué par le conseil d'administration à un employé de l'organisme.**
- d) Le secrétaire. Le secrétaire assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration et rédige tous les procès-verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil d'administration. Il a la garde des archives, des livres des procès-verbaux, du sceau de l'organisme et de tous les autres registres corporatifs. Il est chargé d'envoyer les avis de convocation aux administrateurs et aux membres. Il signe les contrats et les documents pour les engagements de l'organisme avec le président, rédige les rapports requis par diverses lois et la correspondance de l'organisme. L'ensemble ou une partie des pouvoirs du secrétaire peut être délégué par le conseil d'administration à un employé de l'organisme.
- e) L'administrateur. Il participe aux décisions et a le droit de vote.

Article 21 VACANCES

Tout administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration, mais le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur.

Lorsque des vacances surviennent au sein du conseil d'administration, il est de la discrétion des administrateurs demeurant en fonction de les remplir en nommant au poste vacant une personne possédant les mêmes qualités que celles requises de son prédécesseur et, dans l'intervalle, ils peuvent valablement continuer à exercer leurs fonctions, du moment qu'un quorum subsiste. Si le quorum n'existe plus, par vacances ou désistements, un membre du conseil, ou, à défaut, un membre actif peut exceptionnellement procéder à la convocation d'une assemblée spéciale pour procéder aux élections.



** Quatre (4) postes sont ouverts au conseil d'administration, tous d'une durée de deux ans. Voici les membres du conseil d'administration 2020 et les postes en élection :

Membres	Fonction	Début du mandat	Fin du mandat	Élection
Geneviève Lévesque	Présidente	6 février 2020	AGA 2022	
Josée Hébert	Vice-présidente	6 février 2020	AGA 2021	✓
Sophie Coley	Secrétaire-trésorière	22 février 2019	AGA 2021	✓
Daniel Daneau	Administrateur	6 février 2020	AGA 2022	
Mathilde Ostiguy-Duplain	Administratrice	6 février 2020	AGA 2022	
Catherine Fournier	Administratrice	22 février 2019	AGA 2021	✓
Bianca St-Onge	Administratrice	22 février 2019	AGA 2021	✓

Donné à Saint-Alexandre, ce 21^e jour du mois de janvier 2021.

Geneviève Lévesque, présidente